

**INDE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION
DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

Demande de consultations présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 6 mars 2012 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Inde et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement indien (l'"Inde") conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémoire d'accord"), à l'article 11 de l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires* (l'"Accord SPS") et à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (le "GATT de 1994") au sujet des prohibitions imposées par l'Inde à l'importation de divers produits agricoles en provenance des États-Unis prétendument à cause de préoccupations relatives à la grippe aviaire.

Les mesures de l'Inde prohibent l'importation de produits agricoles en provenance des États-Unis, y compris les suivants:

- a) oiseaux domestiques et sauvages (y compris les volailles et les oiseaux en captivité)
- b) poussins, canetons et dindonneaux d'un jour et autres oisillons;
- c) viande et produits à base de viande non transformés d'espèces aviaires, y compris d'oiseaux domestiques, d'oiseaux sauvages et de volailles;
- d) œufs à couver;
- e) œufs et ovoproduits (à l'exception des œufs exempts de pathogènes spécifiques);
- f) plumes non transformées;
- g) porcs vivants;
- h) matériel pathologique et produits biologiques issus d'oiseaux;
- i) produits d'origine animale (aviaire) destinés à l'alimentation animale ou à un usage agricole ou industriel; et
- j) semence d'oiseaux domestiques ou sauvages, y compris de volailles.

L'Inde impose ces mesures par le biais des instruments suivants:

- Loi de 1898 sur l'importation des animaux d'élevage (Loi n° 9 de 1898) ("Loi sur les animaux d'élevage"); et
- décrets publiés par le Département indien de l'élevage, de la production laitière et de la pêche ("DAHD") conformément à la Loi sur les animaux d'élevage, le plus récent étant le S.O. 1663(E), publié au Journal officiel de l'Inde le 19 juillet 2011, qui interdit l'importation des produits susmentionnés,

ainsi que toutes modifications, mesures connexes ou mesures de mise en œuvre.

Les mesures de l'Inde ont affecté défavorablement les exportations de ces produits agricoles des États-Unis. Il apparaît que ces mesures sont incompatibles avec les dispositions ci-après de l'Accord sur l'OMC:

- 1) articles 2:2, 2:3, 3:1, 5:1, 5:2, 5:5, 5:6, 5:7, 6:1, 6:2, 7 et Annexe B, paragraphes 2, 5 et 6, de l'Accord SPS; et
- 2) articles I^{er} et XI du GATT de 1994.

Il apparaît aussi que ces mesures annulent ou compromettent les avantages résultant directement ou indirectement pour les États-Unis des accords cités.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et souhaitons qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour les consultations.
